

Am 1

Art. 1

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 219

#### LOI CONCERNANT LA VILLE DE SHERBROOKE

##### ARTICLE 1

Remplacer, au premier alinéa de l'article 60.9 introduit par l'article 1 du projet de loi, « désignée comme son « centre-ville » » par « délimitée à l'annexe E ».

Adopté  
AML

---

##### NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement modifie la désignation du territoire où le pouvoir d'aide pourra être utilisé afin de référer à un plan précis de ce territoire. Ce plan serait inséré au décret constitutif de la ville en tant qu'annexe E.

Premier alinéa de l'article 60.9, tel qu'il se lirait à la suite de l'amendement :

« 60.9. Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), la ville peut, par règlement, adopter un programme aux fins de soutenir le développement de l'habitation sur la partie de son territoire ~~désignée comme son « centre-ville »~~ délimitée à l'annexe E en favorisant l'acquisition d'immeubles résidentiels. »

Am 2  
Art. 1.1

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 219

#### LOI CONCERNANT LA VILLE DE SHERBROOKE

##### ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« **1.1.** Ce décret est modifié par l'addition, à la fin, de l'annexe suivante :

« (insérer ici le plan signé par monsieur Paul Martin, arpenteur-géomètre, sous la minute 1960 et daté du 10 mai 2016) ».

Adopté  
AMK

---

##### NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement ajoute un article au projet de loi afin d'ajouter au décret constitutif de la ville, le plan délimitant le territoire d'intervention où le pouvoir d'aide pourra être utilisé.

**ANNEXE E**  
**Territoire désigné**  
**Programme aux fins de soutenir**  
**le développement de l'habitation**  
**Art. 60.9**



**Légende**

 Limite du territoire désigné

Donnée à Sherbrooke, le: 10 mai 2016	Minute: 1960
Levé terrain le:	
Dessiné par: Nathalie Lussier	
No dossier: 3856	
Plan no: 3856-14	
Séquence: 1 de 1	
Projet no:	
Echelle horizontale: 1 : 10 000	

**SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT**

**PAUL MARTIN**  
arpenteur-géomètre

copie conforme émise le :

par :

arpenteur-géomètre



Service de la  
 planification urbaine et  
 du développement durable

210